CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, **CORSAIR**, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Ce bâteau ayant été acheté expressément pour faire ces voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bâteau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—5m WM. BAGLEY.

POUR TAMPICO.

La goëlette **BONITA**, capit. Tayler, partira sans délai pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TUYES & Co.

27 sept rue Royale, No. 104.

A VENDRE.

La goëlette fine voilière **ROSE IN BLOOM**. Pour les conditions, s'adresser à Tour, vis-à-vis la place d'armes, ou à

MEDELICE THOMAS.

13 sept no. 77, rue de la Levée.

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvel le ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs sesont comme suit:

Navire **LOUISVILLE**, capitaine PRICE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 novembre,	13 octobre,
5 février,	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire **NASHVILLE**, capitaine RATHBONE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 decembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobte,	28 août,

Navire **NATCHEZ**, capitaine REED.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire **CREOLE**, Capitaine PAGE.

De la N.-Orléans	*De New-York.*
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire **HUNTSVILLE**, Capt. STODDARD.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov

GARE AUX CONTREFACTEURS.

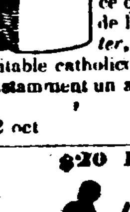

Un certain remède préparé par une personne nommée "*Potter*" a été offert en vente dans cette ville, sous le nom de "*Catholicon de Potter*".—Les personnes qui usent de cette médecine sont averties de se précautionner contre cette fraude, qu'il est facile de reconnaître, à ce que l'écriture placé sur le bouchon de la bonteille porte le nom de *W. Potter*, au lieu *W. W. Potter*, que porte le véritable catholicon. Les soussignés, agents, tiennent constamment un assortiment du dernier

DUCONGE & PEYCHAUD.

2 oct rue de Chartres, No. 89.

$20 DE RECOMPENSE.

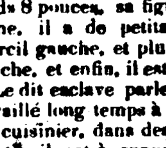

Seront payées à celui qui ramènera au soussigné, ou logera dans la geole de cette ville, son griffe américain, nommé ISAAC alias THOMAS JONES; il est âgé d'environ 33 ans, sa taille est d'environ 5 pieds 8 pouces, sa figure est ovale, et son teint un peu jaune, il a de petits favoris, il a une coupure sur le sourcil gauche, et plusieurs autres sur le gras du bras gauche, et enfin, il est plutôt maigre que gras.

Le dit esclave parle anglais et un peu français; il a travaillé long temps à bord des bateaux-à-vapeur comme cuisinier, dans des voyages de Louisville et Cincinati; il est à supposer qu'il voudra se faire passer pour libre, on l'a vu dimanche dernier, au marché du faubourg d'en haut, cherchant probablement à s'embarquer, il était alors vétu en marin, et il était chaussé.

Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.

11 oct—6 H. J. DOMINGON.

A VENDRE.—684 pots en porcelaine dorés, une partie avec inscription en or, à l'usage des pharmaciens, s'adresser de suite chez

6 oct FORESTIER.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans—Présent, l'hon. Chs. Maurian, juge—9 octobre 1832—*Gabriel Manent vs. ses créanciers*.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, débiteur insolvable, actuellement détenu, ait lieu en pleine cour, samedi 10 novembre prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à [illegible]

1[illegible] BUISSON, dép. gref.

E[illegible]—Remède certain pour le mal de dents, preparé par le célèbre physicien français Chabert. Nouveau supplément de cet article reçu et à vendre par

DUCONGE & PEYCHAUD, droguiste,

2 oct rue de Chartres, No. 89.

124 BALLES sacs de pitre et 100 quarts de barriques vin de Malaga sec et vin de Madère, ayant droit au drawback, reçus par le brick Leavitte de Baltimore, et à vendre par

HARRISON, BROWN & CO.

Rue Royale, No. 117.

LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

2me. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 20 Octobre.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,000	1,000
1	" "	800	800
1	" "	623	623
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
156	" "	50	7,800
156	" "	20	3,180
624	" "	8	4,992
7800	" "	4	31,200

PRIX DES BILLETS

BILLET ENTIER............	$ 4
DEMI BILLET............	2
QUART DE BILLET............	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de **SEIZE PIASTRES**;—demis et quarts en proportion.

13 octobre J. B. FAGET, *Directeur*.

ECOLES CENTRALE ET PRIMAIRES.

A UNE assemblée de la Régence des Ecoles Centrale et Primaires, qui a eu lieu le 6 du courant, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu que le public soit informé par des avis en français et en anglais, qui devront être insérés dans quatre des gazettes qui s'impriment dans la ville de la Nouvelle-Orléans, que depuis le 1er. de ce mois, les classes ont été rouvertes dans les Ecoles Centrale et Primaires; que la loi veut qu'il y soit reçu deux cents élèves à titre gratuit; qu'il y a dans ce moment cent-cinquante: ce qui laisse cinquante places vacantes; et que l'on pourra s'adresser à n'importe lequel des régents pour y placer des enfants, jusqu'à concurrence du nombre fixé par la loi.

Résolu en outre que le président de la régence est et demeure chargé de faire publier ces avis.

CANONGE, président de la régence.

Nomi des régents:

J. F. Canonge, président,	H. Lavergne, secrétaire,
G. Eustis,	Félix Grima,
G. Strawbridge,	T. Urquhart,
T. F. McCaleb,	E. A. Canon,
A. Morphy,	C. M. Conrad.

N. B. Le gouverneur de l'état et le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans sont ex-officio membres de la régence. 12 oct

LE soussigné a reçu par le brick Carraboo, de Liverpool;

600 barres de fer, rondes, assorties, de ⅝ à 2 pouces,
400 do. do. carrées, do. ⅝ à 3 pouces,
600 do. do. plates, de 1 à 2½ de large sur ¼ à ⅜ d'épaisseur,
400 paquets de fer à cercles, assortis, de ⅝ à 4 pces.
200 do. fer carré, de ½ à ⅝,
200 do. fer rond, de ¼ à ⅝,
10 do. fer en feuilles, No. 2 à 16,
100 do, do. assortis. Nos. 26 et 27.
4 caisses acier fondu, assorties, de 1-4 à 2 pouces

EN MAGASIN:

Fer plat de Suède, assorti, de 1½ à 12 pouces de large sur ⅜ à 3 pouces d'épaisseur;
500 barillets blanc de céruse, de Wetherill, pur, et un grand assortiment d'autres peintures;
Huile à peinture, de lampe, d'ours et de pieds de bœuf;
Vitres de grandeurs assorties;
Cordages goudronnés, patentés, de ⅝ à 7 pouces;
Cordages de Manille, de ⅝ à 6 pouces;
Ditore blanc, de Russie, et cartons;
6 caisses Outils de charpentier, de Bakdwin, Varlopes, Galères, Rabots, Moulures assorties, Bouvets à deux pièces, brévetées.

Ainsi qu'un assortiment complet de quincaillerie, coutellerie, et fournitures de navires.

FS. PASCAL,

9 oct-1m Vieille Levée, No. 55.

A LOUER.

Un magasin à étages, situé rue Foucher; on en donnera possession en novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

4 oct Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.–Une superbe magasin en briques, à trois étages, situé dans la rue de la Douane, près de la rue Chatres, s'adresser à

F. P. DUCONGE.

29 sept No. 89, rue Chartres.

CAFE.—154 sacs café vert de la Havane, récemment reçu par le mistique espagnole, et à vendre par VICTOR de la COVA & FRERE.

29 sept rue St. Louis, No. 51.

LINCOLN & GREEN offrent à vendre les marchandises suivantes, convenables au marché mexicain: 20 balles toile à draps 4-4 écrue, de la manufacture américaine; 80 do. 3-4 60 do. de Russie écrue, et 60 do. blanchie, ayant droit au drawback, &c.

AUSSI—200 barils vin de Malaga, sec; 100 quarts do. 20 pipes vin de Catalogne. 27 sept.

CHARRETTES, DRAYS ET BROUETTES, en débarquement du navire Chester, et à vendre par [27 sept.] S. C. BELL.

100 BALLES Couvertures Françaises 3 points, de la manufacture de Granier, reçues par le Wm. Gray, à vendre par

25 sept J. MAGER.

J. ROMAIN & CO., Encoignure Chartres et Conti, No. 97, viennent de recevoir par les derniers arrivages du nord, un assortiment complet de cols, bretelles en gaume élastique, gants pour hommes, et femmes; jarretières en gaume élastique, ainsi qu'un assortiment général de parfumeries, tels que extrait de rose, jasmin, violette, &c.

Plus: De la coutellerie anglaise, de première qualité; tels que, razoirs superfins de Rogers, ciseaux, canifs &c. 25 sept–1m

BON vin de table, à 4 escalins le gallon—on ne détaille pas moins de 2 gallons.
Café à 1 escalin la livre.
Sucre blanc de la Havane 8 livres à la piastre.

Sucre du pays à		10 livres	à la piastre.
do.	do.	12 livres	
do.	do.	et 17 livres,	

Véritable remède de le Roy, liqueurs de la Martinique, anti-glaireux, huile de Lin, fusils de chasse français, quinquaillerie, vieux vins de caisse, poudre, plomb, balles, canons, &c. au magasin de

ANTOINE MICHOUD,

Encoignure des rues de la Levée et des Ursulines.

25 sept—10.

20 BALLES Toile à draps de 36 pouces, grise, manufacturée au Nord, à vendre par

HARRISON, BROWN & CO.

1er. sept Rue, Royale, No. 117.

LES soussignés offrent à vendre, 200 barriques Vin de Marseille, 160 caisses Vin, 100 caisses Vin de Muscat, 3 pipes Eau-de-vie, le tout ayant droit à debenture; 5 balles Bouchons, 5 do. Amandes, 50 paniers Bouteilles.

7 août A. QUERTIER & BOUTIN.

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pièce, à la pharmacie de DUCONGÉ & PEYCHAUD,

14 juillet rue de Chartres.

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre, un superbe Cabriolet de Philadelphie, avec ses harnais plaqués en argent; les coussins sont couverts en drap bleu avec gallons en argent. En magasin: une quantité de Voitures, Barouches, Tilburis et de Cabriolets; le tout à vendre à des prix accommodants.

22 sept M. WALTON.

A VENDRE.

UNE HABITATION d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en souches et plan de cannes à sucre en très-bon état, et une récolte en maïs suffisante pour la provision de l'année, avec **51 ESCLAVES**, dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfans; 26 chevaux, mulets où bêtes cavalines; 24 bêtes à cornes, de plus, les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant, par la voie d'encan public.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, soussigné, où bien en ville, à Mess. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet 1832.

24 juil—6m C. B. DUFAU.

MAGASIN DE GRAINES DE JARDINAGE. *DE LA CRUE DE 1832.*

Maintenant en débarquement, ET A VENDRE PAR

WM. SMITH,

Magasin Américain de Graines de Jardinage,

NO. 55, RUE ROYALE.

LE soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir par les navires *Tennessee* et *Cincinnati*, deux envois complets, comprenant *les graines d'automne les plus estimées*, et les premiers envois dans cette ville des graines des récoltes de cette année, qu'il a reçues directement des cultivateurs.

Pour la gouverne de ses pratiques absentes, il annonce que l'assortiment en débarquement comprend les qualités suivantes, savoir:—

Bétteraves, long. et courtes.	Oignons, rouges et blancs,
Choux d'York, et autres,	Percil, frisé et simple,
Carrottes, courtes-hâtives,	Panais, gros et longs,
Choux-fleurs, do. do.	Radis, rouges, longs et ronds
Céleris, rouges et blancs,	Roquettes et salsifis,
Chèvrefeuille et cresson,	Scorzonera brun,
Chicorée et poireaux,	Epinards ronds et de la N.
Laitues de diverses qualités	Zélande,
Squahes, touffus et longs,	Navets, Haricots rampants

DE PLUS—Un approvisionnement de graines pour oiseaux, telles que chanvre, Canaris et millets ronds,

S'adresser comme de coutume à

WM. SMITH.

22 sep—3m Rue Royale, No. 55.

LA société qui existait entre Messieurs A. Déchaux et P. C. Becknel, est dissoute d'un commun accord. Nouvelle-Orléans, le 16 septembre 1832.

25 sept–6.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Cincinnati:

Gilets en tulle de laine, do ouatés et en coton, jupons en laine et en coton; schalls Angora, gants d'Angora, de laine, de filoselle, de coton, en peaux glacés et sur chair, pour homme, femme et enfant; bas de soie brodés et unis pour femme et enfant, mi-bas soie noirs pour homme, bas de coton pour enfant, blancs noirs et en couleur, chaussons pour homme et enfant; balais et plumaceaux, jeux de damiers et de reversis, bijouterie fine et fausse; assortiment de boucles à ceinture et boucles d'oreilles, bagues, écrins, boutons à chemises, rubans à ceinture, rubans pour chaines de sûreté, parapluies français de 30, 32 et 34 pouces, bonnets de soie, de coton noirs et blancs, bretelles en coton et en gomme élastique, mérinos 5-4, étoffes nouvelles pour robes, véritables schalls Schali et Hernanie, du barèges ⅞, 4-4 et 5 4, do popeline, do coton croisés noirs et et en couleurs; siamoises françaises, gingas français pour matelas, mouchoirs imitation Madras, indiennes françaises et anglaises, schalls indienne français, peignes d'écaille à nœux, à rouleaux, à baguettes et à papilottes; do en corne; gros de Naples, gros de Berlin noir et en couleur, uni, noir et broché, gros désinde, crêpe noir et en couleur, botines et souliers pour femme et enfant, franges en soie couleurs assorties, linge de table, velours noir, cravates en soie noires et en couleur, satin couleurs assorties, superbes mouchoirs de batiste brodés, cannes et bourses de fantaisie, pistolets, carnassières, poires à poudre, amorçoirs, capsules 1re. qualité, anneaux à rideaux, épingles françaises, fil de Rennes, chaussettes et bas de laine, chaussons de laine fourrés, ouate, mouchoirs de Cholet, soie à condre, briquets phosphoriques, veilleuses, tabatières riches et ordinaires, poupées, bonbonnières, papiers à cosaques et à devises, agraffes à manteaux, miroirs, éventails, épingles noires doubles et simples, parfumerie assortie, saucissons de Lyon; sardines à l'huile et fromage de Gruyère.

B. LACOSTE.

Encoignure Chartres et Conti, No. 95.

22 sept.—1m

CORNICHONS FRAIS. 18 caisses cornichons frais, en gallons, demi-gallons, et jarres, à vendre par THAYER, HURD & CO,

20 sept 29 rue des Magasins.

MACQUEREAUX.—Les soussignés viennent de recevoir par le brick Jasper, de Boston, et offrent à vendre 180 barils maquereaux No. 1, 2 et 3.

20 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

OLIVES &C.—37 caisses gelées et 10 caisses olives espagnoles, récemment reçues et à vendre par

THAYER, HURD & CO.

20 sept rue des Magasins No. 29.

PAPIER.—50 rames papier à envelopper le sucre, et 100 do. plus grands, à vendre par

THAYER, HURD & CO.

20 sept rue des Magasins, No. 29.

250 BALLES toiles à draps et à chemises, des meilleures manufactures, en débarquement du brick Jasper, de Boston, et à vendre par

20 sept LINCOLN & GREEN.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du brick Henry, de Boston, 400 caisses morues; 45 caisses blanc de baleine; des Nos. 4, 5, 6.—Aussi, en magasin, 80 caisses sucre blanc de la Havane; 40 barrils Malaga sec; 400 barriques vin de Marseille; 800 caisses vins assortis; 25 balles amandes; 100 paniers huile; 100 paniers bouteilles vides; le tout ayant droit au *drawback*.

F. H. PETITPAIN.

18 sept. Encoignure Toulouse et Chartres.

MAQUEREAUX.—250 barils Maquereaux No. 3, 25 demi barils dito, No. 3, reçus par le navire Helen Mar, de Boston, à vendre par

18 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

100 PIECES toile d'emballage d'Ecosse, en magasin et à vendre par

18 sept LINCOLN & GREEN.

100 BARILLETS salpêtre rafiné, de 100 livre, chaque, en débarquement et à vendre par

18 sept LINCOLN & GREEN.

REMEDE EFFICACE POUR LA VUE.

M. JN. RAPALO, voulant faire connaître au public les différentes nouvelles cures que son remède a opérées, publie les certificats suivants. Les personnes qui pourraient avoir besoin de son remède, pourront le voir chez lui, rue St. Pierre, No. 64, entre Royale et Chartres.

Nlle.-Orléans, 30 *juin* 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a traité chez moi une esclave appartenant à M. G. N. Allard, laquelle avait la vue tellement affectée, qu'elle ne pouvait se conduire qu'avec beaucoup de difficulté, sa vue depuis le traitement est assez bien rétablie pour avoir mis cette esclave en état de reprendre ses anciennes occupations, et de rendre les services que sa cécité lui avait fait cesser.

PAULIN J. FLEITAS.

M. Jn. Rapalo.

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps: l'œil; votre ordonnance et vos avis ont très bien réussi auprès de ma fille (âgée de 7 ans), et en quinze jours elle a parfaitement récouvré la vue. Vous avez, monsieur, la liberté de faire connaître au public toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, &c.

ALFRED M'CARTY.

Je certifie que M. Rapalo a guéri, en trois jours, les yeux d'un de mes nègres, âgé de 34 ans, qui en était incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine; il a été depuis exposé au feu et a différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a guéri les yeux à un de mes nègres, âgé de 28 ans. Les yeux du dit nègre avaient été dangereusement affectés par suite de la petite vérole. W. W. McDONOGH.

Nous certifions que le sieur Rapalo a guéri les yeux de M. Chaillot, dans l'espace de six jours.

J. BERTEL.
FD. DURCY.

Nlle.-Orléans, 10 *février* 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo m'a beaucoup soulagé la vue dans l'espace de 18 jours; maintenant je me porte assez bien, et je puis travailler.

JS. MORET.

N. B. Il offre ses remercimens aux personnes qui l'ont honoré de leur confiance.

Les personnes qui, par faiblesse de la vue, sont obligées de porter des lunettes, pourront, par le moyen de son remède, être à même dans peu de jours de traitemens, pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes. M. Rapalo peut fournir des preuves à cet égard. 15 sept—3m

45 PAQUETS papier à impression, récemment reçus, et à vendre par

25 sept THAYER, HURD & CO.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes en débarquement du navire Philletus, de New-York, 60 caisses blanc de baleines de six à la livre. do. amidon, 40 do. barils rum de Portland.

F. H. PETITPAI.

18 sept. Encoignure Toulouse et Chartres.

BATAILLON D'ARTILLERIE,

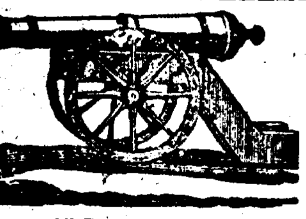

ATTENTION!!!

LE bataillon d'artillerie prendra les armes dimanche prochain, à 6 heures du matin; équipement complet, veste *bleue*, pantalons *blancs*. Les deux batteries sortiront attelées.

Par ordre,

15 oct U. DUREL, adjudant-major.

GARDES D'ORLÉANS,

ATTENTION!!!

La Compagnie s'assemblera samedi, 27 du courant, à la bourse Hewlett, à sept heures précises du soir, pour célébrer le neuvièm anniversaire de sa création. Veste et pantalons bleus; briquet seulement.

Par ordre du capitaine,

16 oct J. BOZANT, sergent-major.

François Briault,

FABRICANT DE COUTELLERIES,

ET FAISANT LES REPASSAGES,

Rue St. Pierre, No. 21, face à la place d'Armes,

ARRIVANT de Paris avec un assortiment de COUTELLERIE française et anglaise, fait la commission et expédie en tous pays. Il offre ses services aux habitans de la Louisiane, comme étant connu en France par sa manufacture d'armes et de coutellerie, en tout genre. Il fabrique les Couteaux à lames d'argent, lames d'or et de vermeil: fait les raccommodages de bijouterie et tout ce qui concerne son état.

9 oct—3m

UNE ACADEMIE DE PLUS DANS L'ETAT.

LA Louisiane possède de nombreux établissements pour l'instruction de la jeunesse, et tous les ans sort du Forum la voix des Tribuns, et d'un bout du pays à l'autre s'élève le cri des pères de famille qui accusent nos institutions de pénurie et d'insuffisance.

Pour quiconque connaît la géographie morale du sol, il est aisé de comprendre si ces récriminations sont légitimes.

Le père de famille, dans l'impuissance d'inoculer à sa jeune génération une science adolescente, est contraint de la commettre sur des terres lointaines, condamnée à des mœurs et habitudes étrangères, éloignée de sa sollicitude.

Ce veuvage du père est aussi un veuvage pour la société et l'état.

Pourquoi tandis que nos arts fleurissent, que notre industrie se perfectionne, que notre commerce s'embellit, que l'étranger contemple d'un œil jaloux notre prospérité, aucune institution dignement nationale n'anime notre sol?

Au-delà des mers, nos jeunes créoles recueillent des lauriers. Faut-il donc tandis que nous aurons parcouru les lois normales du progrès; que le génie industriel aura accompli sa rotation; que nous aurons savamment cultivé nos terres, la portion de cette jeunesse que la pauvreté ou d'autres circonstances retiennent dans nos foyers, reste dans les landes, et qu'à côté de nos moissons croissent des steppes.

Des événements s'élaborent dans les fondements du monde. D'un vaste cratère, creusé dans l'un des deux hémisphères, s'élèvent des murmures sourds. D'un continent à l'autre il n'y a que l'intervalle des mers ou la route de nos vaisseaux. La force et la cupidité appellent le glaive de Damoclès sur la liberté. Un jour peut-être ces cancers qui ne vivent que d'entrailles, réaliseront un funeste avenir et l'opprobre le combiera.

C'est par le génie et les lumières qu'un peuple, une époque, acquièrent de l'illustration.

Les ténèbres sont le dernier mot de la mort.

Une académie est ouverte à la Pointe-Coupée, où seront enseignées, à un nombre de jeunes gens qui n'excédera pas douze, les sciences qui composent les cours des colléges de la capitale de France. De plus, les études contemporaines et la langue anglaise.

S'adresser immédiatement au bureau de *l'Abeille*, ou à M. l'abbé de L'Hoste, curé de la Pointe-Coupée.

On désire que l'élève sache préalablement lire et écrire.

Le prix de la pension est de $212, payables d'avance par trimestre.

Le cours commence le 1er. octobre et se ferme à la fin de juillet 1833, époque des maladies.

Les jeunes gens seront assujettis à un uniforme selon des formes déjà arrêtées. Ils se muniront d'un lit, et seront soumis aux dépenses du médecin. Toutes les autres dépenses restent à la charge de l'établissement.

DE L'HOSTE,

curé, chan. hon.

15 septembre 1832.

A VENDRE.—Par J. B. LAPORTE, quelques demi-barriques vin blanc haut Sauterne de l'année 1825, qualité supérieure, importées par le navire Zilia, vin en barriques, Château-Margaux de 1825, qualité supérieure; do. Montferrant, Médoc de 1827, excellente qualité; do. de 1829. 2 oct–4.

A VENDRE OU A PRENDRE A BAIL.

La Maison et le Terrain situés à l'encoignure des rues des Magasins et Suzette. La maison est presque neuve; elle a douze appartemens, galeries, cuisines, &c. Elle peut loger convenablement deux grandes ou quatre petites familles. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser à

M. WALTON,

13 sept rue de la Douane, No. 14.

A LOUER à l'année, à dater du 1er novembre—Un magasin à trois étages, ayant au second étage des chambres pour comptoirs, situés du côté nord-est de la rue Gravier, entre Magasins et Tchoupitoulas. Pour les conditions, s'adresser à

6 sept SAML. P. MORGAN & CO.

A LOUER.

Deux vastes MAGASINS à 3 étages, avec arrière magasins, situés rue du Camp, et occupés dans ce moment par Messrs. Stetson & Avery et autres. Le tout sera loué ensemble ou séparément, pour une ou plusieurs années, à partir du 1er. novembre prochain.

De plus—Une grande MAISON, rue Perdido, au coin de la rue St.-Pierre, et plusieurs terrains contigus. La maison est dans le meilleur état, les terrains très élevés, et le tout est susceptible d'offrir de grands avantages à plusieurs genres d'industrie; on louera de suite pour une ou plusieurs années. S'adresser à

P. S. SORBÉ.

30 août Rue Royale, No. 118.

A VENDRE.

Une **HABITATION** située dans la Paroisse de Placquemines, à environ trente-trois milles de la N.-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briqueté entre-poteaux, en mauvais état; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changements; maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

Si ladite habitation n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 décembre prochain, alors elle sera offerte en vente publique à l'encan. Les conditions seront avantageuses; s'adresser sur les lieux à M. F. S. M. Coiron et en ville au Bureau de l'Abeille. 21 août—4m.

PENSION BOURGEOISE.

MADAME VEUVE LEPECQ annonce au public qu'elle tient une Hôtel garni à l'instar de celles de France, dans le genre français et espagnol, rue Condé, No. 86, entre les rues Madison et Dumaine. Elle envoi également à manger dans les maisons particulières. 16 août—3m

PAPIER—400 rames papier à enveloppe, et 80 dito. papier sablé, récemment reçes et à vendre par

4 oct. THAYER, HURD & CO.

VENTES PAR LE RE[illegible]

COUR DES PREUVES.—*Vente [illegible] Register des Testaments.*—mardi, 23 octo[illegible] j'exposerai en vente, à la Bourse, pour [illegible] de la succession de feue Françoise Chabert, [illegible]çoise Dapremont f. c. l., un TERRAIN s[illegible] bourg Marigny, rue Bagatelle, entre les rues [illegible] Hommes, faisant partie du terrain No. [illegible] l'ilet No. 23, et ayant 60 pieds de face sur 30 pieds de profondeur.

Conditions: Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par A. Mazureau, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 22 sept

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 19 octobre 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Victor Dufour:

Une négresse nommée LUCY, âgée d'environ 50 ans;

Une négresse nommée AGNES, âgée d'environ 35 ans, ayant une blessure à la jambe.

Conditions: moitié comptant, et le reste à 3 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque speciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 sep.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testamens*—Vendredi, 19 octobre 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Yves Le Monnier, savoir:

Un nègre américain, nommé JEAN JACQUES, âgé d'environ 25 ans, cocher, peintre et domestique.

Un nègre américain nommé JIM, âgé d'environ 35 ans, depuis environ un an dans le pays.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque speciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés par Charles Jnin, notaire, aux frais des acquéreurs. 18 sept.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 19 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antoine André, la moitié indivise de la pirogue la *Vengeance*, avec ses agrès et apparaux. Conditions: comptant.

Par ordre de la Cour.

9 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Samuel Jobson a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Cowan, décédé *ab intestat*, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

9 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Edward Moore a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Thomas Dunny, décédé ab. intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

4 oct. MARTIN BLACHE, régister.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA maison du soussigné a été enfoncée samedi soir, 27 du courant, par quelque personne, ou personnes, qui lui ont pris une montre patentée en argent, marquée audedans, *New York Eben Witney*—*No.* 509: il y avait attaché à cette montre, un ruban de sûreté en soie rouge, de plus: une paire de pentalon noire, et un portefeuille dans lequel se trouvait un billet tiré par le soussigné: à l'ordre de Mr. P. G. Bertrand de la somme de $155 et endossé par Mr. Gharles Lesseps, lequel a été payé en banque depuis le 17 août dernier: un billet à l'ordre de Mr. Woolfolk, endossé par Messrs. Reynolds, Byrne & Co, de la somme de $100, et payé en banque le 13 septembre dernier: deux billets sur Mr. C. G. Meilleur, dont on ne se rappelle pas le montant: un billet sur Mr. J. E. Dayle, de $20 et divers autres papiers. Aussi, une paire de caleçons, et un gilet de soie dans la poche du quel se trouvaient apeu-près six piastres en monnaie, une clef en or, et un canif à trois lames. La somme ci-dessus sera payée à celui qui recouvrera ces objets et fera connaître le ou les voleurs, ou une récompense libérale sera donnée pour le recouvrement des objets ou des voleurs.

N. B. Le public est prévenu de pas trafiquer pour ces billets.

2 oct—☞ WILLIAM VANDEGRIFF.

AVIS.—Attendu que Charles Fagot s'est adressé à moi pour la cancellation d'un bon de cinq mille piastres, souscrit par lui, le 30 de juillet 1819, conjointement avec Nicolas Reggio et Amedé Reggio, ses cautions, comme juge de paroisse dans et pour la paroisse de St. Bernard;

Avis est donné par le présent à toutes personnes que cela peut intéresser, d'avoir à deduire, par écrit, sous quatre-vingt dix jours de la date de la derniere publication du présent, au bureau du Secretaire d'Etat, les raisons pour lesquelles le dit bon ne serait pas cancellé levé et annulé, ainsi que l'hypothèque qui en resulte.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à [L. S.] la Nouvelle-Orléans, le 30 d'août 1832, et la 57e année de l'indépendance des Etats Unis.

A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

THOS. F. M'CALLEB, Sec. d'Etat. 1er sep–30.

WM. FADEUILHE & CO., rue de la Douane, Nos. 11 et 13, viennent de recevoir par les derniers arrivages du Nord, des papiers et bordures en grande variétés, et couleurs très-riches, parmi lesquels plusieurs sujets de tapisserie, tels que des sites de la Grèce, &c. Les personnes qui auraient besoin de ces articles sont priées de venir en juger par elles-mêmes.

M. Fadeuilhe, est en ce moment au Nord, arrivera sous peu avec un nouvel assortiment de ces tentures, de franges et étoffes de toutes qualités, ainsi que des ornements dorés pour rideaux de croisées &c.

Le tout sera vendu en gros et en détail, à juste prix. 2 octobre.

LES soussignés ont reçu par le John Linton, les articles suivants: Camomile, graines de lin, do. anis, radiane, quassia, aniava, rhubarbe, ipecacuana, jues de reglisse, huile d'absinthe, do. menthe poivrée, papier à cautère, Lee's Bilous pills, cardamome mineur, salicine, acétate de mercure, encre de la Tête noire de Paris, en petits flacons, et un assortiment de préparés chimiques complets, et de 1ere. qualité.

F. ORIOL & CO.

Encoignure des rues Dumaine et Condé. 22 sept.

MOUCHOIRS de Madras.—150 pièces, à vendre par VICTOR de la COVA & FRERE,

29 sept rue St. Louis, No. 51.

300 ROULEAUX cordes d'emballage, 3 boucauts madder pour teinture, cordages de Manille pour poulies, dito pour haussières et pour hiver; vin de Madère, choix de Londres, depuis 8 ans en caves; cigarres mêlés et de la Havane; toile à voile de coton, de la manufacture de Crooks, en usage dans la marine des Etats-Unis; pierres à filtrer. A vendre par HARRISON, BROWN & CO.

25 sept Rue Royale, No. 117.

10,000 LIVRES DE SALSEPAREILLE, à vendre par le soussigné, à des prix modérés.

6 sept FORESTIER.

ROGNURES DE CORDAGES.—Une quantité de rognures de cordages, bien emballées, à vendre à la presse à-coton à vapeur. 2 oct.

ECOLE DE DANSE.

MR. LS. TRIGANT a l'honneur de prévenir ses amis et le public que ses classes pour l'enseignement de la Danse, seront réouvertes le 1er. de septembre prochain, et continueront pendant toute [illegible] saison, au No. 46, rue Bourbon, entre les rues [illegible] et de la Douane.

BIERRE BLANCHE ET [illegible] cauds Bierre de Philad[illegible] reçus par le brick Swan, [illegible]

9 oct

CENT PIAST[illegible]

19 ans.

BEN est de [illegible]

âgé d'environ 21 [illegible]

Ils ont été vus p[illegible] conduire les dits esc[illegible] cevra la récompense [illegible] primerie de cette feui[illegible]

VE[illegible] A L'ENCAN.

[illegible]COB LEVY.

IL sera vend[illegible] de la Cour des Preu[illegible] Bourse H[illegible] medi 3 Novembre, à mi[illegible] esclaves de [illegible] compte de la succession d[illegible] dame Jane S[illegible] donnera [illegible] les d[illegible]

2 octobre [illegible]

[illegible] JACOB LEVY.

SAMEDI [illegible] mbre, il sera vendu à la [illegible] de He[illegible] midi, la négresse Fanny [illegible] trois enfans [illegible] est âgée d'environ 30 ans, [illegible] son enfance [illegible] pays, parlant anglais et fr[illegible] excellente [illegible] blanchisseuse, repasseuse [illegible] vante de [illegible] gardienne d'enfant, et bonne [illegible] chande; [illegible] fille, de 12 ans, mulatresse [illegible] dans une [illegible] George, son fils, mulâtre de 1[illegible] accoutum[illegible] à table; Charles, son fils petit [illegible] lâtre de [illegible] les vend tous garantis des vi[illegible] maladies [illegible] r la loi.

Condi[illegible] quart comptant, le reste à 6, 1[illegible] 18 mois [illegible] en billets endossés à satisfacti[illegible] hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de V[illegible] Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur. 12 [illegible]

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuve[illegible] cette ville, il sera vendu à la Bourse, sam[illegible] novembre prochain, à midi, les esclaves suivans, [illegible] compte de la succession de Mme. Jeanne Sm[illegible] décédée:

Tom, nègre âgé d'environ 45 ans, bon conduc[illegible] de dray, fidèle et sobre, domestique de confiance.

Nancy, sa femme, mulâtresse âgée d'environ [illegible] ans, fidèle et sobre, bonne domestique de confiance.

Aaron, mulâtre âgé d'environ [illegible] ans, conduc[illegible] de dray, domestique de confiance, fidèle et sobre.

Sam, mulâtre âgé d'environ 25 ans, domestique [illegible] maison, fidèle et sobre.

David, mulâtre âgé d'environ 17 ans, domestique [illegible] maison, très intelligent.

Tous ces esclaves sont parfaitement acclimatés [illegible] étant dans le pays depuis quelques années.

Conditions—6 et 8 mois de crédit en billets en[illegible] sés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à [illegible] fait paiement. Les actes de vente seront passés par G. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 o[illegible]

PAR ISAAC L. M'COY

IL sera vendu samedi 10 novembre prochain, à [illegible] à la bourse Hewlett, par ordre de M. Jo[illegible] son, syndic des creanciers de la succession de [illegible] Brown aîné, et en vertu d'un ordre de la Cour du [illegible] trict pour le premier district judiciaire de la L[illegible] les propriétés suivantes, consistant en

6 TERRAINS DE VALEUR,

avec les édifices qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues St. Jean, Perdido et St. Pierre, avec les dimensions suivantes:

Lot No. 1, formant l'encoignure des rues St. J[illegible] et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face [illegible] première rue, sur 95 pieds 11 pouces de face à la [illegible] nière.

Lot No. 2, adjoignant le No. 1, mesure 31 [illegible] 11 pouces de face à la rue St. Jean, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur.

Lot No. 3, adjoignant par derrière aux Nos. 1 et 2, mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Perdido sur 63 pieds 11 pouces de profondeur.

Lot No. 4, adjoignant au No. 3, est de la même dimension.

Lot No. 5, formant l'encoignure des rues St. Pierre et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face [illegible] première rue, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur [illegible] la dernière, et joint au No. 4 par derrière.

Lot No. 6, adjoignant le No. 5, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Pierre, sur 95 pieds [illegible] pouces de profondeur, et est borne derrière [illegible] le No. 4; le tout d'après le plan exposé à la bou[illegible] Les bâtisses consistent en deux maisons en bois, [illegible] sées en huit appartemens, quatre en haut et quatre [illegible] bas. Il y a sur les Nos. 1, 2 et 3, des bâtisses [illegible] dans la cour. Les Nos. 1 et 2 seront vendus [illegible] ble, et les Nos. 3, 4, 5 et 6 le seront séparément.

Aussi: **UN AUTRE LOT DE TERRE**, situé à l'encoignure des rues Bagatelle et Girod, [illegible] 266, dans l'ilet No. 27, faubourg Marigny; le[illegible] mesure 60 pieds de face à la rue Bagatelle, et 12[illegible] de face à la rue Girod.

Conditions—Pour les 6 lots, 1, 2 et 3 ans de cr[illegible] en billets endossés à satisfaction, et hypothèque s[illegible] ciale jusqu'à parfait paiement. Le lot du faub[illegible] Marigny sera vendu au comptant. Les actes de v[illegible] seront passés par Wm. Christy, not. pub., aux [illegible] des acquéreurs. 2[illegible]

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, par ordre de la Cour des Preuves [illegible] jeudi 25 du courant, à 10 heures, dans la [illegible] No. 81, rue du Canal, les meubles et [illegible] dit établissement, consistant en: grandes et petites [illegible] bles, bureaux, sofas, armoires, pianos, chaises, ta[illegible] bois-de-lits garnis; aussi, une quantité de linge [illegible] table, faïence, verres, &c., et ustensiles de cuisine, [illegible] tout pour compte de la succession de feue dame [illegible] Smelser. Conditions: au-dessous de $100 [illegible] tant; et au-dessus, à 4 mois, en billets endossés à s[illegible] faction. 2 octo[illegible]

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 20 octobre, à midi, il sera vendu [illegible] Bourse, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour [illegible] Preuves, pour la paroisse de Jefferson, la pr[illegible] suivante, appartenant à la succession de feu B. [illegible] nean: un terrain situé à l'encoignure des rues de [illegible] nonciation et Richard, faubourg de l'Annonciation [illegible] 9, de l'ilet No. 32, ayant 60 pieds de face sur 1[illegible] profondeur, avec les edifices qui s'y trouvent.

Condition—Un tiers comptant, un tiers à 6 [illegible] tiers à 12 mois, en billet endossé et hypothèque. [20[illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.

Josep Mitchel vs. Pascel.

EN vertu d'un *writ* de *fieri facias* à moi ad[illegible] par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller [illegible] Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai [illegible] vente lundi, 22 octobre, à 4 heures, au Principal [illegible] bureau, quelques chaises, et d'autres objets, saisis [illegible] l'affaire ci-dessus. 9 oct L. DAUNOY, mar[illegible]

Le maire, les aldermen et les habitans de la vil[illegible] la Nouvelle-Orléans, vs. *Simon Knight, pers[illegible] non résidante.*

Les mêmes vs. *Simon Knight, personne non résid[illegible]*
Les mêmes vs. *Simon Knight, personne non résid[illegible]*
Les mêmes vs. *Simon Knight, personne non résid[illegible]*
Les mêmes vs. *Simon Knight, personne non résid[illegible]*

EN vertu de cinq *writs* de *fieri facias*, à moi ad[illegible] sés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller [illegible] la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les [illegible] affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 [illegible] vier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rue[illegible] Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, sav[illegible]

Le lot de terre numéro un, ilet vingt-huit, faub[illegible] Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue [illegible] Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, ilet vingt-huit, faub[illegible] Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue [illegible] Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, ilet vingt-huit, faub[illegible] Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue [illegible] Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, ilet vingt-huit, faub[illegible] Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue [illegible] Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les p[illegible] suites ci-dessus, et conformément à la teneur [illegible] second article de l'acte intitulé "acte pour fixer [illegible] mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans [illegible] ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont [illegible] propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville [illegible] autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 m[illegible] 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

Chs. Myres contre *Daniel First.*

EN vertu d'un *writ* de *fieri facias* à moi adre[illegible] par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la C[illegible] de Cité, j'exposerai en vente [illegible] midi, 6 novembre [illegible] midi, à la [illegible] Hewlett [illegible] des rues [illegible] Loui[illegible] [illegible]